



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 26 septembre 2018

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Favre Pierre, Pierron André, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS :

Roze Fabienne à *Vignaud Christian*,
Gilbert Joël à *Triverio Christian*,
David Michel à *Réale Richard*,
Requet Michel à *Huvenne Bernard*,

ABSTENTS EXCUSES :

Demolis Cyril, Thierry Julie,

ABSENTS :

Bourgeois Fatima, Couasnon Thierry, Cognet Céline, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Maure Dominique, Humbert Marlène, Kupper Lionel.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Chaumeron Dominique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30-08-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Coopération Internationale

1-Projet de convention de coopération décentralisée avec les communes de Vohindava et Amborobe, district de Vohipeno à Madagascar.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

Dans le cadre de la coopération engagée par la commune de Sciez à Madagascar depuis 2011, une troisième convention est proposée pour permettre de poursuivre l'aide déjà apportée sur ce territoire.

Propose d'allouer au titre de cette convention la somme globale de 47 500€, soit 2.50€ par habitant et par an.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la loi du 25 janvier 2007 art. L1115-1,

Vu le projet de convention de coopération décentralisée,

Considérant l'utilité de poursuivre cette action de coopération,

Le conseil municipal, unanime,

- **autorise le Maire** à passer et signer convention de coopération décentralisée avec la commune de Vohindava et Amborobe, district de Vohipeno à MADAGASCAR,
- **Fixe** le montant de la contribution financière globale à 47 500€ sur une durée de 3 ans.

Finances

2-Travaux de mise en sécurité de la voirie communale : Approbation du plan de financement.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

Pour faire suite au courrier de Monsieur le Président de ThononAgglomération proposant le versement d'un fonds de concours aux Communes membres, le Maire propose un programme de mise en sécurité de la voirie sur les routes de Bordignin et Prailles. Il s'agit, pour la route de Bordignin, d'installer des ralentisseurs et des barrières en bois pour sécuriser les piétons. Pour la route de Prailles, la continuité de la sécurisation des piétons avec implantation d'un passage piéton surélevé et sécurisé.

Le coût de ces deux opérations est estimé à 105 000€ HT pour Bordignin et à 40 000€ HT pour Prailles.

Le plan de financement se résume comme suit :

Dépenses travaux	: 145 000€	
Recettes	: 48 547€	Fonds de concours 2018 ThononAgglomération (33%)
	: 46 400€	FDDT 2019 (32%)
	: 50 053€	Autofinancement communal (35%)

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au compte 2315 en dépense d'investissement du budget communal 2018 à hauteur de 40 000€ HT, le solde sera inscrit au budget primitif 2019.

Décision :

Entendu exposé du maire,

Le conseil municipal, unanime,

-Approuve ce programme de travaux de mise en sécurité des voies communales Bordignin et Prailles

-Approuve le Plan de Financement ci-dessus.

3-Subvention exceptionnelle à l'association ANACR section Chablais

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

Le 16 juin dernier la municipalité de Sciez a donné naissance à la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté installée dans l'ancienne école de Bonnatrait, incendiée le 23 juillet 1944 par l'armée nazie. Gérée par le Foyer Culturel en partenariat avec la municipalité et les associations de mémoires de la Résistance et de la Déportation, cette maison a vocation de devenir un lieu de rencontres, d'échanges, de dépôts de ressources écrites et de documents audio-visuels à la disposition des chercheurs, des enseignants et de leurs élèves.

L'incendie de l'école de Bonnatrait a été l'un des derniers actes des nazis et de leurs alliés dans la commune de Sciez qui fut un haut-lieu de la Résistance haut-savoiarde. Le Foyer Culturel de Sciez et le comité ANACR ont souhaité réaliser un film documentaire qui illustrera l'action des Résistants de Sciez et des Communes voisines.

Ce film a nécessité un budget de l'ordre de 10 000 euros, c'est pourquoi la commune est aujourd'hui sollicitée pour aider au financement de ce projet.

Décision :

Entendu exposé du maire,

Considérant la pertinence de pouvoir bénéficier d'un tel support pour la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté,

Le conseil municipal, à la majorité, deux voix contre (Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration) **et deux abstentions** (Brothier Nathalie et Torrente Marie-Christine)

-décide d'attribuer à l'Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance, section Chablais, une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000€) au titre de la participation communale dans ce projet.

4-Subvention exceptionnelle à l'association MOJORITO

Exposé : Demolis Hubert, Maire adjoint

En Juin dernier la commune a été sollicitée pour aider financièrement une équipe féminine locale souhaitant participer au Raid Amazone 2018.

L'une des participantes, habitante de Sciez est venue présenter le projet en bureau municipal début juin. Afin de recueillir différentes aides l'équipe a constitué une association, « Mojorito ».

S'agissant d'une action favorisant la solidarité, l'aventure, le partage, l'écologie et la découverte culturelle,

Propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à cette association,

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint,

Le conseil municipal, unanime,

-décide d'attribuer à l'association Mojorito une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500€)

Foncier

5-Acquisition parcelle BE199 « Servettaz » : Vente DUFFOUR KELLER Yvette avec substitution par la SAFER Rhône Alpes au profit de la Commune de Sciez.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire adjoint rappelle la promesse de vente signée entre Madame Yvette DUFFOUR KELLER et la Commune le 12 octobre 2017 concernant une parcelle nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière de la commune. Références cadastrales :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature	PLU
BE	199	Servettaz	00ha 38a 45ca	Terre	Ne

Cette vente doit avoir lieu moyennant un prix de dix-neuf mille deux-cent vingt-cinq euros (19 225€) auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de deux mille soixante-seize euros et trente centimes (2 076,30€ TTC). Les frais de l'acte notarié à hauteur de mille quatre cent euros (1 400€) sont à la charge de la Commune aux conditions stipulées par la SAFER RHONE ALPES.

Décision :

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien pour permettre la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière de la commune,

Considérant que la commune s'engage à maintenir la propriété dont il s'agit en zone Ne du PLU en cas de révision de celui-ci,

Considérant que la commune ne pas vendre la propriété,

Il convient de procéder à la régularisation définitive de l'acte de vente par acte authentique à recevoir par l'étude de Maîtres BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140)

Vu le projet de l'acte de vente par acte authentique au profit de la commune,

Le conseil municipal, unanime,

Décider d'acquérir la parcelle BE 199 figurant sur le tableau cadastral ci-dessus, au prix ci-dessus indiqué (frais d'intervention de la SAFER et frais d'acte notarié en sus),

Acte que, le prix de cette acquisition s'élève à dix-neuf mille deux-cent vingt-cinq euros (19 225€)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Bail commercial

6-Approbation de la convention de résiliation du bail commercial Commune de Sciez/Tom Grundman pour « Les Petites Bulles »

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire rappelle que par acte sous seing privé en date du 18 août 2010, la commune de SCIEZ a consenti à Monsieur Tom GRUNDMANN un bail commercial portant sur les locaux situés 311 route de la Renouillère à Sciez, les lieux loués étant cadastrés section BY n° 11 et consistant en un local à usage d'école de plongée « les petites bulles ». Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années consécutives, ayant commencé à courir le 1^{er} décembre 2009 pour venir à expiration le 30 novembre 2018. Monsieur Tom GRUNDMANN est décédé à Sciez, le 12 décembre 2017.

Décision :

Vu la délibération N°2018-04-07 du 10-04-2018 portant décision de mettre fin au bail

Vu le projet de convention de résiliation amiable du bail commercial,

Le conseil municipal, unanime,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation du bail entre la commune de Sciez et les ayants-droits de M. GRUNDMANN, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire Jean-Luc BIDAL :

-Communique la proposition Monsieur Jean-Claude FERT d'Yvoire pour signer sur internet une pétition en faveur du projet de piscine à Douvaine. Le mail sera transmis à l'ensemble des élus.

-Présente un projet de location du bungalow dernièrement acquis à la Renouillère proposé par Monsieur Requet en charge de gérer ce dossier pour la commune. Monsieur Huvenne précise que la famille proposée par Monsieur Requet souhaite louer ce bien pour permettre à leur fils qui a souffert d'une grave maladie de pouvoir bénéficier d'un bon cadre de vie le week-end.

Monsieur Hubert Demolis informe l'assemblée qu'il n'approuve pas du tout cette offre et rappelle qu'il est contre tout ce qui concerne ce projet.

-Informe l'assemblée d'une réunion de travail fixée le mercredi 7 novembre à 18h en mairie pour l'étude de l'ensemble des projets d'urbanisation à venir sur la commune.

Monsieur Christian Vignaud annonce que le SDIS74 ne serait plus en capacité d'assurer la surveillance de la baignade l'an prochain. Le recrutement des maîtres-nageurs-sauveteurs ainsi que l'organisation de la surveillance de la baignade devront donc entièrement à la charge de la mairie.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 30 octobre 2018 à 20h30

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 28-09-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26-09-2018**

SIGNÉ

La secrétaire de séance
Chaumeron Dominique



Le Maire
Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 02/10/2018 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*